



Rappel de salaires suite à une grève.

Par **patrick78**, le **14/02/2008** à **17:36**

J'ai participé à un arrêt de travail de 9 jours dans un service public(RATP),mon employeur ne respecte pas la règle du 30ème (art L 521-6 du code du travail).

Pensez-vous qu'un référé est envisageable pour récupérer la différence entre la méthode employée par la RATP et la méthode légale qui m'est bien plus favorable.

Merci.